

Règlement « Ma villa de rêve avec Grand Sud » Du 01/04/2019 au 30/10/2019

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Société par actions simplifiée, au capital de 26 150 000€, inscrite au RCS de Saverne sous le numéro 315 999 201, dont le siège social est situé au 1 rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH - FRANCE. (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 01/04/2019 au 30/10/2019 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Ma villa de rêve avec Grand Sud » (ci-après dénommé « **le Jeu** »). Ce jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet mavillagrandsud.fr (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 01 Avril 2019 au 30 Octobre 2019 à toute personne physique majeure (18 ans révolus) et ayant l'âge minimum légal au regard de la législation relative à l'alcool dans son pays d'origine, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu débute le 01 Avril 2019 00H01MN jusqu'au 30 Octobre 2019 23H59MN au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet mavillagrandsud.fr.

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par une collerette ajustée sur les produits porteurs de l'offre présents en magasin. Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par le Site Internet mavillagrandsud.fr à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter une bouteille de la gamme Vin Grand Sud porteuse de l'offre entre le 01/04/2019 et le 30/10/2019.
- Se munir du ticket de caisse correspondant à l'achat de la bouteille de la gamme Vin Grand Sud et de la collerette du produit porteur et se connecter entre le 01/04/2019 et le 30/10/2019 sur le site mavillagrandsud.fr
- Remplir le formulaire de participation en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (nom + prénom + date de naissance + adresse + code postale + ville + adresse électronique + confirmation adresse électronique + numéro de téléphone). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.
- Télécharger sa preuve d'achat, dans son intégralité avec date d'achat et libellé du produit entourés. (taille maximale du fichier 3Mo)
- Cliquer sur « je participe »

Après la validation de sa participation le participant découvrira s'il a gagné ou non l'une des 50 planchas mises en jeu sur la période de l'offre par « instant gagnant » et sera automatiquement enregistré pour une session de « tirage au sort » pour tenter de remporter une semaine de rêve dans une villa du sud de la France mise en jeu sur la période de l'offre.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, en cas de gain car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de notification de gain lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot.

La participation au Jeu est strictement nominative et doit se limiter à un gain par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du Jeu.

Les gagnant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à l'Annonceur des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, l'Annonceur ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. L'Annonceur a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Annonceur ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'« instant-gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du Jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- A partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER » remporte la dotation. Pour cliquer sur « JOUER » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER » après l'ouverture de l'« instant gagnant ».

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué au moment précis de l'« instant gagnant ».

Si le participant remporte un « instant gagnant », il ne pourra plus rejouer.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.

Les dotations à remporter selon le principe d'instantants gagnants sont des planchas d'une valeur commerciale indicative de 49,99 € TTC.

5.2 Le jeu fonctionne également sur le principe de tirage au sort

Mécanisme tirage au sort :

Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'opération par la société de gestion (Facility SAS située à Vitrolles) pour désigner le gagnant parmi tous les participants du jeu ayant rempli correctement et complètement leur formulaire de participation en ligne et n'ayant pas remporté de « plancha » par la mécanique d'instantants gagnants décrite précédemment à l'article 5.1 du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le 09/11/2019. Il permettra de désigner le/la gagnant(e).

Modalités de la semaine de rêve dans une villa du sud de la France :

7 nuits pour 8 personnes d'une valeur commerciale indicative de 6 000€ TTC dans une villa de rêve.

Le séjour comprend :

- 7 nuits pour 8 personnes dans une villa du sud de la France Métropolitaine
- Trajets allers-retours pour 8 personnes

Ce séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les excursions
- Les assurances (facultatives)
- Les repas

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation restera à la charge du gagnant.

Les gagnants ont le choix de la date de leur séjour dans le respect du budget alloué de 6 000 € pour huit personnes. Les gagnants s'engagent à payer les surplus non pris en compte par les Grand Chais de France.

Les prestations associées à ce gain seront au libre choix du gagnant dans la limite du budget alloué. Le séjour est à réaliser entre le 01/11/2019 et le 01/11/2020.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers, exception faite à la personne qui accompagnera le gagnant. Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessaires pour le voyage. La société organisatrice ne sera aucunement responsable des prestations ni des prestataires assurant la croisière et notamment l'acheminement des bagages des participants.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Seuls les tickets de caisse originaux utilisés lors de l'inscription et dont la date et heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu seront acceptés.

Lot Plancha :

Les gagnants qui auront remporté l'une des 50 planchas mises en jeu par instants gagnants ouverts, seront notifiés par e-mail sous 24h de leur gain.

Après vérification des preuves d'achat transmises lors de l'inscription au jeu, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de l'email de notification de gain pour être informé du statut de leur dossier.

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors les gagnants recevront leur « plancha » dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'email de confirmation de gain.

Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, la dotation sera définitivement perdue.

Lot Séjour :

Le gagnant qui aura remporté une semaine de rêve dans une villa dans le sud de la France mis en jeu, recevra un email de confirmation de gain sous 24h suivant le tirage au sort qui interviendra après la fin de l'opération, soit le 09/11/2019.

Après contrôle des pièces justificatives, les gagnants seront contactés par la société organisatrice pour l'organisation de leur séjour dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de l'email de confirmation de gain.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Consulter l'annexe 1 : « Politique de confidentialité - jeux concours »

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.

Le règlement est consultable sur mavillagrandsud.fr pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et

simple du présent règlement et l'arbitrage de la société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi), adressée à JEU MA VILLA GRAND SUD - 1 RUE DE LA DIVISION LECLERC – 67290 PETERSBACH.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ANNEXE 1 : Politique de confidentialité - jeux concours

La société Les Grands Chais de France SAS dont le siège social est situé 1 rue de la Division Leclerc - 67290 Petersbach, immatriculée sous le numéro 315 999 201, représentée par Monsieur Joseph HELFRICH en sa qualité de Président (ci-après la « Société »), s'engage en tant que Responsable de Traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) à respecter le droit au respect de la vie privée, et notamment les données à caractère personnel, de toute personne participant aux jeux concours organisés par la Société (ci-après le(s) « Participant(s) »).

La présente Politique de Confidentialité a pour objet d'informer de la manière dont la Société traite les données à caractère personnel des Participants (ci-après les « Données Personnelles »), et notamment de préciser comment s'opère la collecte, l'utilisation, le stockage et l'archivage relatifs aux Données Personnelles.

1. FINALITÉ DU TRAITEMENT

La Société, en qualités d'organisateur de jeux concours et de Responsable de Traitement, collecte et utilise les Données Personnelles des Participants conformément à la législation et la réglementation en vigueur afin d'assurer le bon déroulement de tout jeu concours.

Ces données recueillies sont également susceptibles d'être traitées par la Société et/ou les autres sociétés du Groupe GCF, à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection), le cas échéant avec le consentement exprès du Participant.

Ainsi, dans l'hypothèse de la participation à un jeu concours avec obligation d'achat, le consentement exprès du Participant ne sera pas requis, car le Participant manifeste son consentement à se voir communiquer des offres pour des produits similaires par l'achat du produit lui donnant droit de participer au jeu concours.

La Société ne collectera pas de Données Personnelles de mineurs.

2. BASE LÉGALE DU TRAITEMENT

La base légale du traitement est la participation par le Participant au jeu concours organisé par la Société. La participation au jeu concours peut se faire avec ou sans obligation d'achat.

3. SOURCE DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Données Personnelles sont collectées directement auprès des Participants, lors de la participation au jeu concours.

En cas d'échanges écrits avec le Participant, la Société est susceptible de conserver une trace écrite de ces échanges.

La Société est également susceptible de collecter des données à des fins statistiques concernant les Participants au jeu concours, telles que notamment les informations sur l'audience d'un site web ou le secteur géographique où se situent les Participants au jeu concours.

4. DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les destinataires de ces données sont :

- la Société,
- les autres sociétés du Groupe GCF,
- les sous-traitants de la Société si cela s'avère nécessaire (prestataires marketing).

La Société s'assure que les destinataires des données offrent des garanties sérieuses de sécurité et de confidentialité des Données Personnelles qui leur sont transmises.

5. TRANSFERT DE DONNÉES EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les Données Personnelles sont en principe exclusivement traitées au sein de l'Union Européenne. Dans le cas où elles devraient être transférées en dehors de l'Union européenne, la Société prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir leur protection.

Ainsi, la Société s'assurera de la protection des Données Personnelles du Participant lors du transfert, et que les entités tierces respectent un haut niveau de protection des Données Personnelles du Participant, conformément aux exigences européennes (telles que les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne, et/ou par l'adhésion des entités destinataires des données au Privacy Shield, lorsqu'elles sont situées aux Etats-Unis).

6. CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Données Personnelles sont conservées dans le respect des normes françaises et européennes applicables.

Les Données Personnelles seront conservées jusqu'à la date indiquée par le règlement du jeu concours en question. Cette durée de conservation ne pourra en aucun cas excéder une période de cinq (5) ans à compter de la remise du/des prix. A l'expiration de ce délai et sans renouvellement de votre consentement, elles seront détruites par la Société.

Le Participant peut demander l'effacement ou la modification des Données Personnelles à tout moment. En cas de demande d'effacement par un Participant, la Société supprimera les Données Personnelles dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande du Participant.

La Société mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles du Participant.

Ces mesures consistent notamment à conserver les Données Personnelles dans des environnements d'exploitation sécurisés qui ne sont pas accessibles au public et qui ne sont accessibles qu'aux membres du personnel de la Société autorisés, ainsi qu'aux mandataires et contractants spécialement autorisés à cet effet.

7. DROITS DE DU PARTICIPANT CONCERNÉ PAR LE TRAITEMENT

Conformément aux normes françaises et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel, et particulièrement au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, le Participant dispose d'un certain nombre de droits énumérés ci-dessous :

- **Le droit à l'information** concernant l'utilisation et la conservation des Données Personnelles.
- **Le droit d'accès** aux Données Personnelles qui sont traitées.
- **Le droit de rectification** concernant les Données Personnelles collectées.
- **Le droit à la limitation** de l'utilisation ou des la conservation des Données Personnelles.
- **Le droit à l'effacement** des Données Personnelles collectées et utilisées par la Société, dans les limites prévues par la Loi.
- **Le droit d'opposition** au traitement des Données Personnelles, que ce soit pour la participation au jeu concours, la prospection commerciale ou toute communication résultant de la collecte des Données Personnelles.
- **Le droit à la portabilité** des Données Personnelles.

Le Participant a en outre la possibilité de retirer son consentement pour les traitements le nécessitant. Ainsi, les données seront supprimées.

Le Participant qui souhaite effectuer des demandes pour l'exercice de tout droit indiqué ci-dessus, peut contacter la Société :

- Par email à l'adresse suivante : dpd@lgcf.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante :
Délégué à la Protection des Données
Les Grands Chais de France
1, rue de la Division Leclerc,
67290 PETERSBACH.

Le Participant a également la possibilité de soumettre ses réclamations auprès de l'autorité de contrôle des Données Personnelles.

En France, le Participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL »), dont le site internet est accessible ici : <https://www.cnil.fr/> .

Pour les autres Etats, la liste complète des autorités locales compétentes en matière de protection des données se trouve sur le site institutionnel suivant :

http://ec.europa.eu/newsroom/article29/item-detail.cfm?item_id=612080